



REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 13 mars 2025

**Délibération n°2025-10 : Fixation des tarifs pour le mini camps 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 13 mars 2025, le Conseil Municipal de la Commune de Vauhallan, légalement convoqué le vendredi 7 mars 2025, s'est assemblé en salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Bernard GLEIZE, Maire de Vauhallan.

Nombre de conseillers :	Exercice :	Présents :	Votants :
	19	12	15
Présents :	Bernard GLEIZE, Pascal NAWROCKI, Dominique DUMAS, Vincent PAIN, Geneviève SHATER, Alain SCHMITT, Lina LEMARIE, Bénédicte ALLENET, Olivier MUSY, Marianne PERDRIJAT, Hélène MORONVALLE, Nicolas RICHARD		
Représentés :	Taoues COLL donne pouvoir à Alain SCHMITT, Guy HALGAND donne pouvoir à Marianne PERDRIJAT, Edwige BONNEFOY donne pouvoir à Hélène MORONVALLE,		
Absents :	Fabrice NOURY, Eric MORISSET, Marie MAERTENS, Marie GALANO		
Secrétaire :	Lina LEMARIE		

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur présentation du rapport de M. Pain, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité**,

Article 1 : fixe les tarifs du mini-camps pour l'été 2025 à :

QF	Tarif en €
QF ≤ 500€	346€
500 < QF ≤ 2000€	Compris entre 346€ et 526€
2000 < QF ≤ 4500€	Compris entre 526€ et 650€
QF > 4500€	650€
Tarif extérieur	670€

Article 2 : dit qu'un chèque d'acompte de 100 € devra être déposé pour que la réservation devienne effective et que ce chèque sera encaissé 1 mois avant le premier jour du séjour,

Article 3 : précise que le solde correspondant à la totalité du paiement devra être réglé 15 jours avant le premier jour du séjour. Le règlement de ce solde pourra se faire en deux chèques, encaissés à 1 mois d'intervalle.

Article 4 : dit que la Municipalité se réserve le droit d'annuler le mini-camps si moins de 25 enfants étaient inscrits un mois avant le départ. Dans cette hypothèque les chèques d'acomptes ne seraient pas encaissés.



Par délégation de M. le Maire,  
Pascal NAWROCKI

1<sup>er</sup> Adjoint au Maire